

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHE HEBDOMADAIRE DU JEUDI
PLACE DE LAMAGDELEINE – GRANDE RUE – RUE DU BERCAIL
RUE ETOUPEE – PARKING DU PLENITRE HAUT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20001108-2023-155-AR
VU le Code de la Route,

Accusé certifié exécuté - Ministère de l'Intérieur
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés

Réception aux Maires en 2023
aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2001 relatif au règlement des marchés

VU l'Arrêté Municipal ARVA2018-544 du 13 décembre 2018 relatif à l'installation provisoire du marché hebdomadaire du jeudi pendant les travaux d'aménagement de la Place de Lamagdeleine

VU l'Arrêté Municipal ARVA-2019- 412 du 28 Août 2019 relatif au marché hebdomadaire du Jeudi Place de Lamagdeleine – Grande Rue – Rue du Bercail – Rue Etoupée et le Parking du Plénitre haut (Partie en pavés sortie jardin d'Ozé)

CONSIDERANT :

- Qu'en raisons de travaux à la Providence, le marché hebdomadaire a été recentré.
- Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2019-412 du 28 Août 2019 sont abrogées.

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits tous les jeudis à compter de la signature du présent arrêté, sur les voies suivantes :

- Place de Lamagdeleine,
 - Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf,
 - Rue du Bercail,
 - Rue Etoupée,
 - Parking du Plénitre Haut (Partie en pavés à la sortie Jardin d'Ozé)
- L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

09 NOV. 2023

Publié le

09 NOV. 2023

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphanie Koukougnon', written over a horizontal line.

Stéphanie KOUKOUGNON